

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/07/2021022471/justel>

Dossier numéro : 2021-11-07/12

Titre

7 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal visant l'octroi d'une subvention facultative de 50.000 EUR à la fondation KANAL en application de l'avenant n° 14 de l'Accord de Coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 14-12-2021 page : 119116

Entrée en vigueur : 24-12-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). § 1. Une subvention facultative de cinquante-mille euros, (50.000 EUR) est accordée à la fondation KANAL.

§ 2. La subvention visée au paragraphe 1er est imputée au Budget Général des Dépenses de l'année 2021 du SPF Mobilité et Transports, allocation de base 33.55.22.65.35.05.

[Art. 2](#). La subvention a pour objet le financement nécessaire à la réalisation d'une oeuvre d'art sur la passerelle cyclo-piétonne " Comte de Flandre "; à Bruxelles.

[Art. 3](#). § 1. Les investissements seront exécutés à charge du budget de la fondation KANAL qui effectuera les paiements sur ses fonds propres et sur la subvention, cette dernière étant limitée à 50.000 EUR.

§ 2. La libération de ces tranches a lieu selon les conditions de liquidation qui sont définies dans l'art. 5 du protocole d'accord. Une de ces conditions prévoit que seules les dépenses réalisées dans le respect de la réglementation relatives aux marchés publics sont remboursées par Beliris.

§ 3. La Direction Infrastructure de Transport du SPF Mobilité et Transports, rue du Progrès, 56 à 1210 Bruxelles, se charge du traitement administratif de la subvention. Toute la correspondance relative au traitement administratif dans le cadre du présent arrêté est envoyée à l'adresse précitée.

[Art. 4](#). La ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris est chargée de l'exécution du présent arrêté.